

(N° 132.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1842.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur De Radzitzky.*

MESSIEURS,

Le sieur Corneille-Antoine-Alexandre-Auguste-Othon de Radzitzky, employé au ministère de l'intérieur, est né à Emmeric (Prusse), le 7 juillet 1801.

Son père est né à Netterden (Hollande), et sa mère à Malines; à l'époque de l'invasion française, ils étaient domiciliés à Liège, et ils y possédaient des propriétés; cette invasion les força à émigrer et à se retirer à Emmeric, où le pétitionnaire vit le jour.

Le suppliant habite la Belgique, sans interruption, depuis 1813; il a satisfait à la loi sur la milice, et il a fait au mois d'août 1831 la campagne de Louvain, comme volontaire de la garde-civique de Bruxelles.

Il appartient à une famille distinguée, dont les membres sont presque tous belges; il a de la fortune, et il tient une conduite des plus recommandables.

La demande du pétitionnaire avait primitivement pour objet d'obtenir la grande naturalisation; il alléguait, à cet effet, qu'il n'avait pas fait la déclaration voulue par l'art. 133 de la constitution, parce qu'il croyait de bonne foi être Belge, et que sa bonne foi était suffisamment justifiée par la circonstance qu'il s'était conformé aux lois de la Belgique qui obligent les seuls indigènes.

Ayant appris toutefois qu'il n'en résultait pas la preuve qu'il n'avait pas fait la déclaration voulue par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, et qu'il n'était pas fondé dans sa demande en grande naturalisation, il l'a convertie en une demande de naturalisation ordinaire.

Les autorités consultées estiment que cette dernière demande mérite d'être favorablement accueillie.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
DU BUS AÏNÉ.